



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022**

**Affaire n° 06-20220930**

**Mainlevée des inscriptions au profit de la succession des  
époux Maurice François Hoarau**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 23 septembre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

### Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Laurent-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Laurent-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

### Était absent : Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 06-20220930**

**Mainlevée des inscriptions au profit de la succession des  
époux Maurice François Hoarau**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le rapport n° 06-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,

**Considérant** qu'aux termes d'un bail emphytéotique, reçu le 18 décembre 1981 par Maître Roland Poudroux, alors notaire au Tampon, Monsieur et Madame Maurice François Hoarau, ont donné en location à la commune du Tampon, une parcelle cadastrée section CL n° 327, d'une superficie de 379 m<sup>2</sup>, sise chemin Auguste de Villèle à la Pointe,

**Considérant** que ce bail a été consenti en vue de la construction d'un logement très social avec location-vente, pour une durée de 25 ans, commençant à courir à compter du 31 décembre 1980 et prenant fin au 31 décembre 2005,

**Considérant** que le contrat de location-vente a été consenti pour une durée de 18 ans, commençant à courir à compter du 1er janvier 1984 et prenant fin au 31 décembre 2001, moyennant un loyer mensuel de 350 francs,

**Considérant** que par délibération du 2 juin 2003, le Conseil Municipal a résilié le contrat de location-vente. Aussi, par courrier du 29 septembre 2004, le receveur municipal a informé les époux Hoarau que leur dette a été entièrement annulée,

**Considérant** que les baux étant arrivés à terme et la dette apurée, il convient de lever les inscriptions au niveau du service de publicité foncière, afin que les héritiers puissent disposer librement de leur bien.

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1** D'autoriser la mainlevée des inscriptions sur la parcelle cadastrée section CL n° 227 appartenant à la succession des époux Maurice François Hoarau,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**